

Règlement intérieur de l'association Camélia Studio

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 08/03/2015 - dernière édition le 30/08/2015

Article 01 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit compléter le formulaire d'inscription et le renvoyer au conseil d'administration, ainsi que s'acquitter de sa cotisation annuelle (s'il souhaite devenir adhérent). La cotisation est à régler lors de l'inscription. Il est agréé par le conseil statuant à la majorité de tous ses membres.

Article 02 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- A. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- B. Comme indiqué à l'article « 08 » des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité.
- C. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 03 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

A. Votes des adhérents présents

Les membres présents votent de vive voix.

B. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article « 10 » des statuts, si un membre ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Il doit pour cela remplir une fiche de procuration et la renvoyer au conseil d'administration, au plus tard sept jours avant l'assemblée générale. Le mandataire doit être membre de l'association, dans la limite d'une procuration par mandataire.

Article 04 – Indemnités de remboursement.

Les membres de l'association peuvent prétendre au remboursement des frais engagés, sur justifications et sous réserve d'approbation préalable par le conseil d'administration dans le cadre :

- de leur fonction pour les membres du conseil d'administration.
- d'un projet spécifique développé par ou pour l'association.

Les membres ont la possibilité de ne pas demander ces remboursements et d'en faire don à l'association.

Article 05 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.

Article 06 – Les branches de l'association.

L'association est composée de plusieurs « branches » qui sont :

A. Mag'zine

Magazine abordant les arts et la culture au sens large. Il est géré par le conseil d'administration de l'association. Le président en est le rédacteur en chef. Les membres de cette branche doivent être adhérents.

Un règlement propre à Mag'zine peut compléter cela.

B. Sangigi Fuchsia

Site internet abordant les arts et la culture au sens large. Il est géré par le conseil d'administration de l'association. Le président en est le responsable de publication. Les membres de cette branche doivent être adhérents.

Un règlement propre à Sangigi Fuchsia peut compléter cela.

C. Le Zaap Sufokien

Communauté multi-jeux présente sur différents MMO (jeu en ligne massivement multi-joueurs). Elle est cogérée par le conseil d'administration et les responsables des sections.

Les membres des guildes sur ces jeux n'ont pas à être ni adhérents, ni membres honoraires de l'association. Ils ne font que participer aux activités mises à disposition par le biais de ces dernières. Un règlement propre au Zaap Sufokien peut compléter cela.

C. CILA (Kalmina)

Branche dédiée aux services web de l'association. Elle est gérée par le conseil d'administration et les développeurs de l'association.

Article 07 – Site(s) et forum(s)

La liste des plateformes web de l'association est disponible ici : <http://camelia-studio.org/liste/>

De manière générale, chaque branche ou adhérent de l'association peut demander au conseil d'administration, que des espaces web (sites internet et/ou forums) lui soit mis à disposition, qui statuera par la suite de leur mise en place ou non. L'achat et le renouvellement du nom de domaine est censément à la charge de la branche ou de l'adhérent qui en fait la demande. Cependant, sur demande motivée et décision exceptionnelle du conseil, l'association pourrait effectuer cette prise en charge, sous réserve d'hébergement sur les serveurs de l'association.

En outre, il est à noter que ces espaces sont hébergés via le prestataire français OVH. Seul le webmaster et ses adjoints peuvent avoir accès à l'espace ftp, à la base de données ou au compte OVH. Des mentions légales, des règlements, des conditions générales d'utilisation et des conditions générales de vente peuvent compléter le présent règlement intérieur.

Article 08 – Définition des membres

- Adhérents : membres participants activement à l'association (cotisants)
- Membres honoraires : partenaires (non cotisants)

Article 09 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité.